



**CONSEIL COMMUNAL
DE VILLARS-LE-TERROIR**

Procès-verbal n° 2 de la séance du Conseil communal du 10 octobre 2016

Monsieur le Président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux ainsi que Madame la Boursière.

Monsieur le Président fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour et que la nomination de la commission de recours en matière d'impôts et de taxes du point 7 n'a pas lieu d'être puisqu'elle a déjà été nommée lors de l'installation des autorités.

Point 1 : Assermentation des membres du Conseil Communal

En préambule, Monsieur le Président procède à l'assermentation des membres du Conseil Communal absents lors de l'installation des autorités communales le 14 juin 2016, à savoir Madame Carine Baud et Monsieur Camille Allaz.

A la suite de la lecture du serment selon art. 5 du règlement communal, tous deux répondent « Je le promets ».

Point 2 : Appel

Sont excusés pour cette séance Madame Céline Schmid et Monsieur Alain Herminjard.

Le quorum étant atteint et l'assemblée convoquée dans le respect de l'article 48, Monsieur le Président déclare cette séance ouverte.

Point 3 : Remarques et/ou questions sur les procès-verbaux

- procès-verbal n°18 de la séance du 13 juin 2016 (ancienne législature)
- procès-verbal n°1 de la séance du 14 juin 2016

Les Conseillers ayant reçu une copie de ces procès-verbaux, la lecture n'est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des questions, des commentaires et ouvre la discussion.

En l'absence de questions, Monsieur le Président communique un éclaircissement relatif aux comptes 2015 qui suscitaient quelques interrogations. Après discussion avec Monsieur le Préfet, il n'a pas été décelé de problèmes de comptabilité, le sujet est clos.

Monsieur le Président passe au second procès-verbal, le n°1 de la séance du 14 juin 2016. Les Conseillers ayant reçu une copie de ce procès-verbal, la lecture n'est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion et il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président clôt ce point et remercie le secrétaire pour sa rédaction

Point 4 : Communication du Président, dépôt de postulats et/ou de motions

Monsieur le Président n'ayant reçu aucun postulat ou motion écrits pour ce conseil demande s'il y a d'autres interventions et comme ce n'est pas le cas, il passe au point suivant.

Point 5 : Communications de la Municipalité

La parole est donnée à Monsieur le Syndic, Eric Glauser, pour les communications de la Municipalité.

Monsieur le Syndic remercie le Président, salue l'assemblée et annonce que l'Exécutif se réjouit de travailler avec le nouveau Conseil et espère qu'une très bonne collaboration pourra s'installer.

Monsieur le Syndic informe le Conseil que deux employés communaux ont reçu leur congé, Monsieur Fabien Fournier pour le 31 octobre et Madame Anne Cardinaux pour le 31 décembre. Ceci a entraîné la recherche d'un nouveau concierge qui occupera le logement de fonction anciennement alloué à Madame Ruth Pittet. La première idée était de trouver un couple pour une charge de travail totale de 130%, mais la décision a été prise d'offrir le poste à une seule personne, espérant que les qualités du candidat pourront partiellement gommer la différence de 30%, le reste étant confié à des entreprises externes (taille des arbres le long du terrain de football par exemple).

Monsieur le Président remercie la Municipalité pour ces informations, rappelle que la discussion n'est pas ouverte et que les questions pourront être posées au pt. 10 sous divers et propositions individuelles.

Point 6 : Nomination d'un délégué du Conseil Communal pour l'ASIRE

Cette nomination supplémentaire est due au fait que la Commune a dépassé le nombre de 1'000 habitants, ce qui nous donne droit à deux délégués et un suppléant.

Monsieur le Président rappelle qu'en juin, l'assemblée avait élu Madame Annick Frasseren Viquerat comme déléguée et Monsieur Alain Herminjard comme suppléant.

Monsieur Alain Herminjard s'étant excusé pour cette séance, Monsieur le Président l'a contacté pour savoir s'il était intéressé à se porter candidat, ce qui est le cas. Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions.

Madame Murielle Pittet est proposée et elle accepte la candidature. Faute d'autres candidats, on passe au vote à bulletins secrets puisqu'au moins cinq conseillers l'ont demandé.

Résultats : 19 voix pour Madame Murielle Pittet et 12 voix pour Monsieur Alain Herminjard ainsi qu'un bulletin nul et une abstention.

Madame Murielle Pittet est élue et acclamée.

Le suppléant étant déjà élu, Monsieur Alain Herminjard reste suppléant.

Point 7 : Nomination de la commission de recours en matière d'impôts et de taxes

Abrogé.

Point 8 : Préavis N° 06-2016 - Arrêté d'imposition pour 2017

Monsieur le Président remercie la Commission pour son travail et pour la mise à disposition rapide du rapport, ce qui permet de bien se préparer. Il passe la parole à Monsieur David Mettraux qui donne lecture du rapport de la commission Gestion-Finance.

Monsieur le Président remercie encore la Commission pour son rapport et ouvre la discussion.

Monsieur le Syndic remercie également la commission pour la remise rapide du rapport, ce qui a permis à la Municipalité de préparer des réponses aux différents points mentionnés dans celui-ci, à savoir :

Concernant la marge d'autofinancement, la Municipalité confirme qu'elle est en diminution, essentiellement à cause des frais fixes (intercommunaux et cantonaux) qui augmentent.

Investissements futurs, le plan d'investissements doit être mis à jour et soumis au Conseil pour approbation. Certains investissements, comme la Grange-à-Janin, n'ont pas encore été effectués à ce jour, ils feront l'objet d'un préavis municipal et bénéficieront peut-être d'une aide cantonale.

Il en va de même pour l'UAPE, projetée en 2018, qui requerra un investissement de l'ordre de Fr. 1'000'000.-- et qui sera rentabilisée par une location à l'EFAJE, les coûts annexes d'environ Fr. 100'000.--, ainsi que l'étanchéité au nord du complexe estimés à 100'000.-- seront également soumis à un préavis municipal.

La Commission a également relevé un manque de liquidités en 2017, ce que la Municipalité confirme si des revenus supplémentaires ou des économies ne sont pas trouvés.

Dans un souci de transparence, la Municipalité, qui avait transmis une version préalable du budget 2017 en demandant de conserver la confidentialité de ces informations, regrette amèrement que

certaines de ces chiffres, pour certains provisoires, figurent dans le rapport de la Commission de gestion-finances.

Concernant les propositions d'économies souhaitées par la Commission, Monsieur le Syndic cite :

Le personnel communal est passé de 265% ETP (équivalent temps plein) en 2013 à 250% avec Mme Anne Cardinaux à 50% au lieu des 65% de Mme Ruth Pittet, puis à 200% avec la décision d'embaucher un employé à 100%, ce qui représente une économie par année de Fr. 30'000.--.

Parallèlement, la population a rapidement augmenté, passant de 784 hab. en 2010 à tout prochainement 1'100 hab., plus de rues, plus de travail, d'où le paradoxe de diminuer les prestations alors que la population augmente.

Réceptions et manifestations, le repas des aînés, les apéros après les conseils sont typiquement des postes qui peuvent être diminués, voire supprimés.

Le soutien aux sociétés locales, principalement sous forme de gratuité des locaux pour l'une ou l'autre de leurs manifestations, peuvent être supprimés.

L'entretien du terrain de football est actuellement effectué par les employés communaux ; faut-il le supprimer ?

Des fleurs sont achetées chaque année pour agrémenter le village, faut-il en diminuer le nombre ?

Le déneigement des routes et des trottoirs pourraient faire l'objet de moins d'assiduité.

Les heures d'ouverture de la déchèterie sont-elles trop importantes ? Devons-nous réduire les heures et ainsi diminuer les frais de personnel.

En cas de problème avec une conduite d'eau potable, une simple réparation est possible, en s'exposant à une nouvelle rupture quelques mètres plus loin comme cela s'est produit au chemin de Montofrey.

Divers travaux ne pourront pas être effectués en 2016 et seront repoussés à 2017 ou simplement annulés, comme la Grange-a-Janin, le passage piéton en direction d'Echallens ou le vestiaire et la buvette du foot.

Voici quelques exemples d'économies que la Municipalité est prête à mettre en vigueur si le Conseil le souhaite.

Monsieur le Syndic tient aussi à relativiser la différence d'augmentation de 3 points d'impôts supplémentaires en indiquant que pour un contribuable qui paierait Fr. 10'000.-- d'impôts, cela représenterait un montant de Fr. 132.--, sachant que les deux tiers du montant des impôts est pour le Canton et que le dernier tiers revient à la Commune.

Une autre piste pour générer des revenus serait d'accorder un droit de superficie distinct et permanent (DDP) via une coopérative de logements à construire sur une parcelle communale, solution déjà évoquée par un Conseiller lors d'une séance précédente et qui est actuellement à l'étude.

Les éoliennes, sans préjuger de leur réalisation pourraient aussi devenir une source de revenus pour la Commune, mais à plus long terme.

Monsieur le Syndic donne des explications complémentaires sur les chiffres cités jusqu'à présent, notamment les chiffres des charges intercommunales et cantonales et en comparaison les recettes fiscales. De Fr. 1'400'000.-- de charges intercommunales en 2011 on passe à plus de Fr. 2'200'000.-- budgétisées pour 2017. Contrairement aux dires de la Commission de gestion-finances, on observe une constante augmentation de ces charges.

Comme la population augmente, tous les coûts qui nous sont facturés par habitant augmentent parallèlement ; pour 1100 habitants prévus pour 2017, on a par exemple Fr. 595.-- pour la scolarité obligatoire, pour l'école de musique c'est seulement 9.50 mais multiplié par 1100 habitants.

Par contre, pour les recettes fiscales, on passe d'un peu plus de Fr. 1'400'000.-- en 2013 à plus de Fr. 2'000'000.-- en 2013 et 2014, suivi par une chute en 2015, et comme tous les détails n'étaient pas connus lors de la création du budget 2016, les recettes fiscales sont probablement surévaluées de Fr. 250'000.-- à Fr. 300'000.--.

Un gros contribuable ne paie plus autant d'impôts et de nombreuses familles se sont installées, ce qui est encourageant pour la vie et le futur du village, mais fiscalement, pour les parents et les deux enfants, cela fait 4 personnes avec des charges fixes et des rentrées d'impôts qui ne couvrent pas forcément les coûts.

Monsieur le Syndic présente également ces chiffres sous format graphique à l'aide d'un vidéoprojecteur.

Monsieur le Président remercie le Syndic pour sa présentation et ses explications, rappelle que la discussion est ouverte et demande s'il y a des questions.

Monsieur David Mettraux n'est pas d'accord avec la remarque de Monsieur le Syndic et soutient que le seul chiffre cité par la Commission est les 30'000.-- de différence de la masse salariale des employés communaux. Il ajoute que la Municipalité a fourni plus de chiffres sur le budget 2017 dans sa présentation qu'il n'en figure dans le rapport et estime dès lors que la remarque est inopportune. Il demande également à Monsieur le Syndic de répondre au dernier point évoqué par la Commission, à savoir l'augmentation des impôts suite au rejet du plan de fusion des communes.

Monsieur Gérard Briquet demande pourquoi la Municipalité n'a pas réagi plus tôt suite à ces 3-4 années déficitaires.

Monsieur le Syndic répond que la précédente Municipalité avait demandé le statu quo et que la demande d'augmenter les impôts communaux de trois points venait de la Commission et avait été refusée par le Conseil, ce dont elle s'est accommodée. La Municipalité avait annoncé qu'une augmentation serait nécessaire pour financer le plan d'investissements tel que présenté lors de la précédente législature, avec une augmentation totale de sept points à l'horizon 2018-2019.

Concernant la réaction de la Municipalité, Monsieur le Syndic rappelle que les comptes 2015 n'étaient pas complètement bouclés au moment de l'établissement et de la présentation du budget 2016 et que le résultat final n'était pas encore connu.

Madame Joëlle Cornuz relève qu'il paraît difficile à justifier une augmentation d'impôts alors que la Commune diminue ces prestations et demande s'il n'y aurait pas moyen de trouver ou de créer d'autres revenus.

Monsieur le Syndic lui répond qu'un certain nombre de pistes ont déjà été présentées auparavant, notamment la diminution des heures d'ouverture de la déchetterie le mercredi, de 19 heures à 18 heures, demande qui avait été faite par quelques personnes qui ne pouvaient pas venir plus tôt, ni le samedi. Mais cela équivaldrait à une diminution des prestations et la Municipalité souhaite trouver, avec le Conseil des solutions qui conviennent au plus grand nombre, en essayant de ne pas trop diminuer celles-ci.

Monsieur David Mettraux relève que le taux d'imposition sert principalement à financer le fonctionnement de la Commune et qu'un autre mécanisme connexe limite également notre capacité d'investissement, à savoir le plafond d'endettement, sur lequel le Conseil devra prochainement se prononcer également.

Le plafond d'endettement est calculé sur la capacité de la Commune à percevoir des impôts et est plafonné à 250% du montant des impôts. Selon le plan d'investissement pour 2017, une augmentation de 1.67 points d'impôts est prévue.

Monsieur le Syndic relève que la prévision pour 2017 est de 2.34 points et pas de 1.67.

Monsieur David Mettraux, documents à l'appui, insiste sur le chiffre de 1.67 et Monsieur le Syndic convient qu'il est en possession d'une nouvelle version et que 1.67 est une valeur correcte. La version utilisée par Monsieur le Syndic est une version modifiée et mise à jour pour être présentée lors de la discussion sur le plafond d'endettement et dans laquelle certains investissements ont été déplacés ce qui influe sur le calcul du point d'impôt.

Madame Annick Frasseren Viquerat s'étonne que le projet de la Grange-a-Janin en particulier soit cité comme projet susceptible d'être reporté alors qu'il devrait bénéficier d'aides cantonales, aides qui seront échues en 2018. Elle demande quelles garanties la Municipalité peut donner afin que les projets du plan d'investissement soient réalisés si l'augmentation du taux d'imposition est acceptée.

Monsieur le Syndic lui répond qu'il ne peut donner aucune garantie puisque le plafond d'endettement doit être approuvé et validé par le Conseil. Ce plafond sera présenté en prenant en compte toute une série d'investissements et dans l'hypothèse où il serait accepté, la Municipalité devra ensuite présenter un préavis pour chacun des objets.

Monsieur Jean-Joseph Pittet ajoute qu'outre l'augmentation de la population, de nombreuses recettes exceptionnelles liées aux taxes sur les biens immobiliers ont aidé la commune à boucler des comptes positifs mais que les terrains constructibles ont presque entièrement été construits et que ces recettes conjoncturelles vont également disparaître.

Monsieur David Mettraux lui répond que cette question a été étudiée et que l'importance de ces recettes n'est pas aussi significative que l'on pourrait le croire. De plus, la Commission s'est également penchée sur le budget 2017 qui sera soumis prochainement au Conseil et elle est convaincue qu'une économie de trois points d'impôts, soit environ Fr. 80'000.-- est possible et réaliste. La Commission se réunira encore pour étudier le préavis sur le budget.

Monsieur le Président clôt la discussion et explique que l'amendement va être mis au vote en premier lieu et qu'ensuite une deuxième votation sera nécessaire. Le vote à bulletins secrets est demandé par plus de cinq conseillers.

Résultats du vote sur l'amendement :

33 bulletins distribués, 21 pour, 10 contre et deux blancs.

Le vote suivant porte sur le préavis amendé. Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis amendé et passe au vote à main levée.

Par 27 oui, 5 non et une abstention, le Conseil communal de Villars-le-Terroir,

- Vu le préavis municipal 06/2016 du 5 septembre 2016,
- Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'amender le préavis et d'approuver l'Arrêté d'imposition pour l'an 2017 au taux de 73% de l'impôt cantonal de base.

Point 9 – préavis N° 07-2016 – Délégation de compétences pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président remercie la Commission pour son travail et pour la mise à disposition rapide du rapport, ce qui permet de bien se préparer. Il passe la parole à Monsieur David Mettraux qui donne lecture du rapport de la commission Gestion-Finance.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur Werner Reist s'étonne de la volonté de la commission de limiter les compétences de la Municipalité et indique qu'en cas de dépassement, la Commission de Gestion-Finances n'est pas habilitée à accorder un dépassement, mais c'est le Conseil qui devra le faire sur la base d'un préavis municipal.

Monsieur David Pittet dit que cette compétence peut être déléguée à la Commission et que c'est une pratique établie au niveau du Canton et qu'il n'y a aucune raison pour laquelle cela ne pourrait pas être fait au niveau communal.

Monsieur le Syndic confirme que cela est possible mais relève qu'il n'est pas réaliste d'attendre cinq jours pour accorder un dépassement en cas d'urgence et il cite le cas d'une fuite d'eau.

Monsieur David Pittet relève que dans ce cas, seul les frais nécessaires pour stopper la fuite auraient un caractère d'urgence, une réparation plus étendue nécessitant plus de temps.

Madame Nicole Buchwalder demande quel est l'intérêt de limiter la marge de manœuvre de la Municipalité puisque aucun cas de dépassement ne s'est produit.

Monsieur David Pittet répond que cela relève de la volonté d'économies exigées, dès lors la Municipalité ne peut pas demander plus de marge alors que la Commission propose de la diminuer.

Madame Nicole Buchwalder dit qu'elle comprend bien mais relève que trois cas à Fr. 20'000.-- représentent plus que les Fr. 50'000.-- demandés par la Municipalité.

Il lui est répondu qu'il s'agit de trois cas par année contre une limite par cas. Monsieur David Mettraux ajoute qu'il ne s'agit pas de limiter la Municipalité et qu'il y a une volonté affichée de collaborer pleinement, mais que 60'000.-- représentent 2 points 2/3 d'impôt et qu'il faut rester conséquent, cela représente déjà un montant significatif.

Lors de l'étude des cas par la Commission, la limite des Fr. 10'000.-- n'a pas été dépassée et Fr. 50'000.-- semble dès lors disproportionnée.

De plus, lors de la dernière législature, la limite de Fr. 30'000.-- a été dépassée deux fois (conduite d'eau du chemin de Montofrey et réfection du chemin de Vernensy) et aucun préavis n'a pourtant été fait pour les objets concernés.

Monsieur le Syndic répond que contrairement à l'information communiquée, il ne s'agissait pas du chemin de Vernensy, mais du chemin des Jonquilles et que la Municipalité a profité de la présence d'une entreprise pour réaliser ces travaux et éviter des dépenses supplémentaires liées aux frais de déplacement.

Quant au chemin de Montofrey, Monsieur le Syndic estime que le dépassement de Fr. 11'000.-- était justifié par l'urgence, alors que la Commission considère que seule la réparation était urgente et que le remplacement de la canalisation vétuste aurait dû faire l'objet d'un préavis.

Monsieur le Président relève que personne n'a abordé la demande d'amendement du point 3 concernant l'autorisation de plaider et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Syndic explique qu'il n'y a pas de cas en cours, que les dépenses sont de l'ordre de Fr. 2'500.-- les années précédentes et que la Commune utilise un avocat conseil qui a indiqué que des affaires finissant devant la Cour peuvent engendrer des frais de l'ordre de Fr. 25'000.--, montant retenu pour le préavis.

Monsieur Blaise Lambercy s'inquiète de la capacité à effectuer des avances de frais dans des délais acceptables et du risque de ne pas pouvoir respecter des délais.

Monsieur Fabrice Allaz répond qu'avec une somme de Fr. 5'000.-- francs on peut déjà effectuer de nombreuses actions et qu'il n'est pas toujours judicieux d'engager des procédures judiciaires, incertaines et qu'il est préférable de privilégier la conciliation.

Monsieur le Président clôt la discussion et explique que les amendements vont être soumis au vote d'abord et qu'ensuite une deuxième votation sera nécessaire. Le vote à bulletins secrets est demandé par plus de cinq conseillers.

Résultats du vote sur l'amendement du point 3:
33 bulletins distribués, 18 pour, 13 contre et deux blancs.

Monsieur le Président revient sur le délai de trois jours qui ne convenait pas à la Municipalité et un sous-amendement pour ramener ce délai à un jour est déposé.

On passe au vote à main levée et le sous-amendement pour le point 6, la réduction du délai à un jour est accepté par 21 pour, 7 contre et 4 abstentions.

Monsieur le Président passe au vote du second amendement et le vote à bulletins secrets est demandé par plus de cinq conseillers.

Résultats du vote sur le second amendement : 33 bulletins distribués, 23 pour, 10 contre.

Le vote suivant porte sur le préavis amendé. Monsieur le Président rappelle les conclusions du préavis amendé et passe au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil communal de Villars-le-Terroir,

- Vu le préavis municipal 07/2016 du 5 septembre 2016,
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'amender le préavis et d'accorder à la Municipalité, pour l'entier de la législature 2016-2021, les délégations de compétences suivantes :
1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises ;
 2. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à Fr. 5'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, et maximum Fr. 50'000.-- pour l'entier de la législature ;
 3. de plaider pour des litiges devant les tribunaux jusqu'à concurrence d'un montant d'honoraires de Fr. 5'000.-- par cas, avec un plafond maximum de deux cas par année ;
 4. d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à Fr. 50'000.-- ;

5. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance SA, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.
6. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 20'000.- par cas, sans dépasser un total de Fr. 60'000.- par année, exception faite des travaux d'extrême urgence ou la Commission gestion-finances pourrait accorder un dépassement de ce montant sous 24 heures.

Monsieur Jean-Joseph Pittet demande s'il est nécessaire de déléguer explicitement la compétence d'accorder des dépassements à la commission de gestion-finances.

Monsieur le Président lui répond que cela est fait implicitement par l'acceptation du préavis amendé, que cela est suffisant.

Point 10 - Divers et propositions individuelles

Monsieur Thierry Pittet souhaite parler de zones de loisirs et de convivialité et après avoir parlé de problèmes financiers toute la soirée, propose quelques pistes pour trouver de l'argent, comme jeunesse et sport, la Loterie Romande, l'Etat de Vaud, des apports privés ou diverses fondations.

Sans question précise, il est difficile de répondre et Monsieur Thierry Pittet reformule et demande ce qu'il va advenir du projet de la buvette du foot et si la Municipalité a recherché des fonds à l'extérieur.

Monsieur le Syndic lui répond que le détail des investissements fera l'objet d'un préavis lors du prochain conseil et que hormis l'Etat de Vaud, aucune recherche de financement n'a encore été effectuée.

Monsieur Thierry Pittet indique qu'il est fréquemment interpellé par la population qui souhaite connaître le bilan financier de la présence de l'armée, à mettre en regard avec les nuisances qu'elle pourrait causer.

Monsieur le Syndic lui répond que le dernier cours de répétition a rapporté environ Fr. 20'000.-- et qu'il y a environ deux cours par année plus quelques jours occasionnellement et que cela correspond environ à deux points d'impôt. Il souligne également qu'il y a en plus des retombées financières pour les commerces environnants. Ces revenus ne sont pas garantis et pourraient changer avec Armée XXI et la construction du nouveau collège qui pourrait condamner le parc véhicules.

Monsieur Thierry Pittet termine en demandant des nouvelles des postulats qu'il avait faits il y a deux ans, le 1^{er} décembre 2014, comme indiqué au PV numéro 14 de la dernière législature, à savoir la création d'une zone 30 et une étude pour l'optimisation des transports scolaires selon les critères APEV Association Parents-Elèves du canton de Vaud.

Monsieur le Syndic répond que ce point figure dans la liste des tâches de la Municipalité mais n'est pas prioritaire. Il rappelle également qu'il n'y a pas de délais de réponse ou de mise en œuvre pour des postulats et que la réflexion est en route.

Concernant le second point, Madame la Municipale Véronique Pittet rappelle que la Commune fait partie de l'ASIRE qui est seule responsable des transports scolaires. Elle indique également que l'ASIRE souhaite minimiser les coûts de transport et favorise les lignes régulières des cars postaux, visant à supprimer les petits bus.

Monsieur Thierry Pittet en convient aisément, mais n'a pas pu obtenir le moindre renseignement de la part de l'ASIRE et s'offusque du peu de cas qu'il est fait des parents auxquels il n'est même pas donné réponse.

Madame Véronique Pittet répond qu'elle ignore ce cas particulier et qu'elle ne peut pas proposer son aide si elle n'est pas informée des doléances des parents d'élèves de la commune.

Monsieur Gérard Briquet relève que les travaux au chemin de Montofrey ont été longs et que des pierres de grande taille se sont largement répandues sur la chaussée alentour.

Monsieur le Syndic explique l'historique du remplacement de la canalisation et effectivement l'entreprise choisie a commis une erreur en utilisant un remblai de trop gros calibre au sommet de la fouille.

Monsieur David Mettraux abonde dans son sens et relève que ce cas a été étudié en détails par la commission de gestion-finances et que l'entreprise choisie avait les prix les plus bas et pour des coûts pratiquement divisés par deux, on pouvait tolérer quelques nuisances.

Monsieur Patrick Weinmann demande s'il existe une liste des investissements prévus et s'il est possible d'avoir ces renseignements afin de se préparer au mieux lorsque le traitement de ces objets est à l'ordre du jour.

Monsieur le Syndic lui répond que cette liste existe, qu'elle s'appelle le plan d'investissements et qu'elle fera partie des discussions du prochain conseil, dans le cadre du plafond d'endettement.

Monsieur Vincent Pittet demande si l'implantation du nouveau bâtiment scolaire est arrêtée, s'il existe déjà des plans.

Monsieur le Syndic lui répond que les détails ne sont pas connus, mais que la nouvelle construction se trouvera au nord du bâtiment existant, plus d'informations lors du prochain conseil. L'ASIRE a un budget de Fr. 350'000.-- pour le crédit d'étude.

Madame Véronique Pittet communique ce qui est prévu, à savoir 7 salles de classe, 2 salles de dégagement, une salle multi usage, un restaurant scolaire, un local PPLS, une UAPE qui devra être acceptée par l'EFAJE.

Monsieur Jean-Joseph Pittet demande s'il y a un planning pour la mise en application de la LAT.

Monsieur le Syndic ne sait pas exactement quelles seront les échéances mais une 4^{ème} révision du plan directeur cantonal vient d'être déposée, dans laquelle il est proposé de prendre comme référence non plus 2008 mais 2014.

En prenant la référence 2008, on avait le droit à 1% d'augmentation de zone constructible par année jusqu'en 2030, ce qui faisait 22% alors que nous sommes déjà à près de 80%, soit complètement hors la loi. La Municipalité a donc décidé de laisser continuer les projets, jusqu'à ce que le Canton mette le holà.

D'autre part, la Commune doit déposer un nouveau plan général d'affectation, au plus tard en 2018.

Monsieur Thierry Pittet lance le débat sur les synergies possibles entre le nouveau bâtiment et la réfection de la salle polyvalente et du droit de regard de notre Commune sur les solutions choisies par l'ASIRE.

Monsieur Fabrice Allaz demande si le droit de superficie sera payant.

Monsieur le Syndic lui répond que tous le DDP en faveur de l'ASIRE l'ont été à titre gracieux et qu'essayer d'obtenir un loyer pourrait décourager l'ASIRE d'implanter ce bâtiment sur notre commune, d'autres communes étant prêtes à tout pour obtenir cette chance.

Madame Véronique Pittet informe que les fenêtres de l'Avant seront à nouveau en place cette année et que tous les volontaires sont les bienvenus pour participer à l'organisation de ces fenêtres.

Monsieur le Président clôt les débats et la parole n'étant plus demandée, il remercie chacun pour sa participation et lève cette séance à 22 heures 35.

Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2016.

Au nom du Conseil communal

Le Président



P. Pollien



Le Secrétaire



L. Schopfer